



DELIB. N°09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2016
À LA MAIRIE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Nombre de délégués en exercice : 31
Délégués présents : 19
Procuration : 2
De Mme Marie-Hélène CHARLES à M. L. BERTRAND
De Mme Agnès BARDURY à Mme Josette LO-A-TJON

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-quatre février à quinze heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni sous la Présidence de **Léon BERTRAND, Président**.

Date de convocation du Conseil :
Le 16 Février 2016

Vote :
- Pour : 18 + 2 procurations
- Contre : 0
- Absention : 0

Présents :

Secrétaire de Séance :
M. Jean GONTRAND
Départ de :
M. Tchoua YA, Conseiller : 16h25

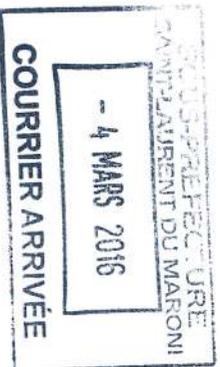
- Mme ABIENSO Marie-Thérèse, Conseillère - **M. BENTH** Albéric,
2^{ème} Vice-Président - **M. BERTRAND** Léon, Président - Mme
BOURGIGNON Arlene, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. BRIEU** Bernard,
1^{er} Vice-Président - **Mme CHARLES** Sophie, Conseillère - **M.**
CHAUMET Chris, Conseiller - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M.**
EDWIN Moïse, Conseiller - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 9^{ème} Vice-
Président - **Mme FIEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. GONTRAND** Jean
/ 6^{ème} Vice-Président - **M. JACOBIE** Micky, 7^{ème} Vice-Président - **Mme**
LO-A-TJON Josette, Conseillère - **M. PESNA** Bandy, Conseiller - **Mme**
SAÏTI Diana, Conseillère - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère
- **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller -
YA Tchoua, Conseiller.

Absents non excusés :

Mme **AROEDINI** Linda, Conseillère Mme **AYAITE** Christiane,
Conseillère - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président

Absents excusés :

Mme **AGESILAS** Sylviana, Conseillère - Mme **AMAIPOU** Suzanne,
Conseillère - **M. ANELLI** Serge, Conseiller - **Mme BARDURY** Agnès,
Conseillère - **Mme CHARLES** Marie -Hélène, Conseillère -
M. DOULANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. PATIENT** Georges,
Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller -



Objet : Candidature de la CCOG au Contrat d'Objectif Déchets Outre-Mer (CODOM)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », La CCOG peut solliciter auprès de l'ADEME l'établissement d'un Contrat d'Objectif Déchets Outre-Mer (CODOM).

Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle, sur 3 ans, conditionnée à la souscription à un programme d'actions visant à améliorer le service d'élimination des déchets ménagers (stockage, collecte, prévention, valorisation...). Les critères d'évaluation sont à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Le dossier de candidature est annexé au présent projet de délibération.

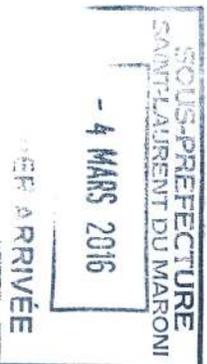
L'attribution de l'aide serait prévue selon les conditions ci-après :

Financier	Modalités de versement	Conditionnalité de versement	Montant globalisé sur 3 années de contrat
ADEME	Forfaitaire	Mise en place des moyens humains (a minima embauche d'un ingénieur travaux / génie civil) et démarrage des actions prévues	155 250 €
ADEME	1,50€/habitant sur la base du dernier recensement INSEE connu (83 412 hab.)	Au prorata des réalisations des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le contrat	125 118 €
TOTAL pour 3 années			280 368 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la présente candidature au CODOM,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions mentionnées,
- D'AUTORISER le Président ou son délégué à signer tout document administratif ou contractuel s'y rapportant.



Le mercredi 24 février 2016

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNE
JE L'OUEST GUYANAIS

Léon BERTHAUD



Transmis en Sous-Préfecture le :

4 MAR. 2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne ou d'un recours gracieux auprès du Président étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

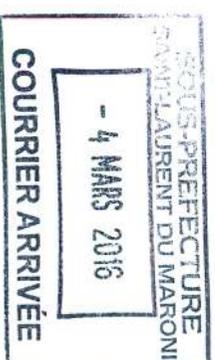
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes ne résidant pas dans le ressort du Tribunal administratif de Cayenne, disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour former un recours. Ce même délai est augmenté de deux mois pour les étrangers.

CODOM

Contrat d'Objectif Déchets Outre-Mer

(résumé des objectifs du contrat)

PROGRAMME CODOM |



1- COMPTABILITE ANALYTIQUE ET COMMUNICATION

- (1) Renseignement de la matrice ComptaCoût
- (2) Contribuer aux Observatoires des déchets.
- (3) Communiquer sur le financement et cout du service : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets de la CCOG (RPOS).

2- FINANCEMENT ET COUT DU SERVICE

- (1) Suivi des tonnages de déchets : OM, ENC, DV, REP
- (2) Création d'une SPL ou REGIE dans un objectif de maîtrise des coûts du service
- (3) Instauration de la Redevance Spéciale (RS DICB) pour lever des recettes complémentaires

3- PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

- (1) Biodéchets : diagnostic de l'opération à Awala-Yalimapo, opération pilote, impression du guide de compostage.
- (2) Couches jetables : diagnostic en vue d'une étude de faisabilité
- (3) Sacs plastiques (interdiction juillet 2016) : opération concertée entre EPCI, ADEME, les représentants de la profession pour accompagner la réglementation.
- (4) Réemploi des déchets : mise en lien des porteurs de projet avec les Eco-organismes et l'ADEME et contractualisation (convention) pour l'accès aux gisements en déchetterie (ex. DEEE, TEXTILE...).

5- COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- (1) Optimiser et améliorer la collecte : recrutement et formations des agents en SPL/ Régie ; mise en service du matériel de collecte, extension des périmètres et amélioration des collectes (OM, ENC, DV).
- (2) Développer le réseau de Décheteries : mise en place et gestion des équipements (déchèterie de Maripasoula, Papaïchton et Grand Santi, Apatou, SLM, et caisson DEEE sur Mana), recrutement et formations des agents en SPL/ Régie , conventions avec les Eco-organismes pour une reprise des déchets issus des REP.

6 - LIMITER LE RECOURS A L'ENFOUISSEMENT EN DEVELOPPANT LA VALORISATION DES DECHETS

- (1) Participation à l'Etude de faisabilité ADEME-EPCI. Suite aux résultats du MODECOM, l'ADEME envisage de conduire une étude de faisabilité sur les solutions de valorisation énergétique des déchets.
- (2) Déchets verts sur le littoral : améliorer la collecte séparative, étude de faisabilité pour la gestion des DV.
- (3) Déchets issus des REP : l'objectif est que les déchets REP ne finissent ni dans la nature, ni dans les ISDND. Sans se substituer aux responsabilités des Eco-organismes et des producteurs, la CCOG propose d'accompagner (conventionnement, communication, déchèterie..) et d'inciter autant qu'elle le peut le déploiement et le bon fonctionnement des filières REP sur son territoire. Les objectifs de valorisation des déchets REP relevant de la compétence des Eco-organismes, ainsi que l'enlèvement et la sensibilisation, en conséquence la non-atteinte des objectifs ne pourrait remettre en cause l'évaluation des résultats et des objectifs du programme CODOM.

- Emballages Recyclables. : 10 kg/hab./an, correspondant à 646 tonnes
 - Déchets d'Equipements électriques et électroniques (DEEE). : 4 kg/hab./an, soit 258 tonnes.
 - Déchets d'élément d'Ameublement (DEA) : 2 kg/hab. /an, soit 129 tonnes.
 - Piles et accumulateurs (P&A). : 0,09 kg/hab./an, soit 6 tonnes.
- Au total, quasiment 5 % du gisement des DMA, soit plus de 1000 tonnes pourraient être valorisé par les REP.

7- TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES

Mise en conformité avec la réglementation et création d'ISDND :

(1) Equipements sur le littoral. APATOU : suivi des travaux sur la décharge non autorisée (DNA) et création d'un quai de transfert. **ISDND DE L'OUEST (SAINT LAURENT DU MARONI) :** poursuite de la réhabilitation du site, travaux 2015-2016 avec extension de la capacité du casier, une mise aux normes de la gestion des lixiviats et de nouveaux casiers d'ici 3 ans environ. **ISDND DU LITTORAL OUEST :** la COOG ayant une réserve foncière sur SLM et compte-tenu des investissements en cours, il sera réalisé une comparaison entre la mutualisation des équipements existants (SLM) et la création d'une nouvelle structure sur Mana.

(2) Equipements sur les communes de l'intérieur. GRAND SANTI : réhabilitation de la décharge non autorisée (DNA), étude sur le transfert des déchets ou la création d'un site simplifié. **PAPAÏCHTON :** réhabilitation de la décharge non autorisée (DNA). **MARIPASOULA :** réhabilitation de la décharge non autorisée (DNA), création de l'ISDND. **SAUL :** amélioration des conditions de stockage. **LES ECARTS :** étude de préfiguration pour le développement des Eco-carbets sur les écarts disposant de service public.

() Le déroulement du Plan Urgence Maroni conduit à lancer la maîtrise d'œuvre quand les sites seront stabilisés.*

8 - SENSIBILISATION & COMMUNICATION : OBJECTIFS & ACTIONS DU PROGRAMME CODOM

(1) Sensibilisation des scolaires : impression et diffusion des outils pédagogiques (affiches) et formation en lien avec le RETORAT pour l'utilisation des outils et le montage de projets scolaires sur les déchets, dans le but d'initier des projets scolaires sur le compostage, la collecte des piles....

INDICATEURS

- ✓ Recrutement d'un ingénieur en génie civile
- ✓ Comptabilité analytique ComptaCout® du service, RPOS
- ✓ Suivi des flux de déchets : OM, ENC, DV et déchets REP
- ✓ Création d'une SPL ou Régie et embauche du personnel.
- ✓ Amélioration des collectes
- ✓ Instauration de la Redevance spéciale et recrutement d'un agent
- ✓ Réhabilitations / réceptions d'Ouvrages
- ✓ Mise en service d'Ouvrages ou d'équipements
- ✓ Actions de Prévention et de communication/sensibilisation
- ✓ Valorisation / Evitement à l'enfouissement : 5 % du gisement des DMA
- ✓ stockage dans les ISDND de l'ensemble des déchets résiduels collectés auprès de la population desservie.

